

## Article 6 : APPORTS

À la constitution, les associés font les apports suivant à la Société :

- **Monsieur WANG GUOSHAN** fait apport à la Société de la somme de l'équivalent en Franc Congolais **25.500 USD (dollars américains Vingt-cinq mille cinq cent) soit 510 parts** ;
- **Société WIDAL INVESTMENT SARL** fait apport à la Société de la somme de l'équivalent en Francs congolais **17.500 USD (dollars américains Dix-sept mille cinq cent) soit 350 parts** ;
- **Monsieur YAN JUN** fait apport à la Société de la somme de l'équivalent en Francs congolais **7.000 USD (dollars américains Sept mille) soit 140 parts**.

Soit au total la somme équivalent en Franc Congolais de **50.000 USD (dollars américains cinquante mille)**.

## Article 7 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme équivalent en Franc Congolais de 50.000 USD (dollars américains cinquante mille), représentant mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale équivalent en Franc Congolais de 50 USD, chacune numérotée de 1 à 1.000 entièrement libérées lors de la souscription et attribuées comme suit :

- **Monsieur WANG GUOSHAN**, parts sociales numérotées de 1 à 510;
- **Société WIDAL INVESTMENT SARL**, parts sociales numérotées de 511 à 860 ;
- **Monsieur YAN JUN**, parts sociales numérotées de 861 à 1.000.

Tableau :

ASSOCIES	CAPITAL D'UN EQUIVALENT USD EN CDF	NOMBRE DE PARTS
1. Monsieur WANG GUOSHAN	25.500 USD	510
2. Société WIDAL INVESTMENT SARL	17.500 USD	350
3. Monsieur YAN JUN	7.000 USD	140
TOTAL	50.000 USD	1.000

## Article 8 : AUGMENTATION ET REDUCTION DE CAPITAL



Handwritten marks and signatures at the bottom of the page, including a large '4', a signature, and the number '2' with a small '4' above it.